

Masse salariale, SMPT et salaire conventionnel

ÉVOLUTION DU SALAIRE MENSUEL MOYEN PAR TÊTE (SMPT)

Masse salariale en milliards d'euros, SMPT en euros, évolution en %

	Niveau 2021	Évolution			
		2019	2020	2021	2022
Ensemble des secteurs concurrentiels¹					
Masse salariale	612	3,2	- 6,3	8,9	2,8
SMPT	2 680	1,5	- 5,0	6,8	1,5
Transports et entreposage²					
Masse salariale	39	2,8	- 7,5	7,3	- 1,6
SMPT	2 620	0,8	- 7,2	5,2	- 1,5
Transports routiers de voyageurs					
Masse salariale	2	2,8	- 16,1	9,2	- 8,4
SMPT	1 770	0,9	- 13,7	9,6	- 5,4

¹ Secteurs concurrentiels : établissements cotisant à l'Urssaf. ² Hors activités de poste et de courrier (NAF "53").

Note : le niveau et l'évolution du SMPT retracent la dynamique des salaires soumis à cotisations, mais ne reflètent pas l'évolution des salaires nets perçus par les salariés. Ne sont notamment pas prises en compte les indemnités de chômage partiel et la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux salariés par certaines entreprises depuis 2019. Champ : France hors Mayotte. Sources : Urssaf ; Insee

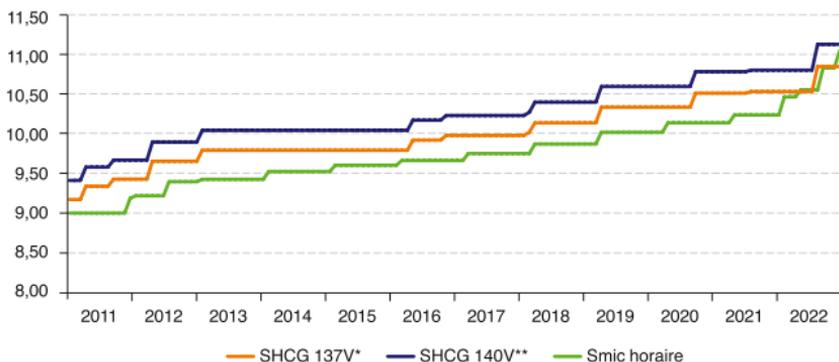
En 2021, la masse salariale du TRV est de 2 milliards d'euros, en hausse de 9,2 % par rapport à 2020, après avoir chuté de 16,1 % l'année précédente. Par conséquent, le salaire moyen par tête (SMPT), qui inclut les primes et les indemnités (hors prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et indemnités de chômage partiel) rebondit de 9,6 % dans le TRV (après - 13,7 % en 2020) et s'établit à 1 770 euros mensuels, en deçà de son niveau 2019 d'avant-crise.

La masse salariale, ou « assiette déplafonnée » de l'Urssaf, désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales ; c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée le 21 décembre 2018 n'est donc pas comprise dans cette assiette. De même, l'assiette déplafonnée ne comprend pas les indemnités de chômage partiel.

Le salaire moyen par tête (SMPT) est le rapport de la masse salariale à l'effectif salarié moyen déclarés aux Urssaf.

ÉVOLUTION DES SALAIRES CONVENTIONNELS ET DU SMIC

En euros



SHCG = salaire horaire conventionnel garanti

* Le coefficient 137V s'applique au conducteur en période scolaire.

** Le coefficient 140V s'applique au conducteur-receveur de car.

Champ : France hors Mayotte.

Sources : Insee ; Légifrance

Suite aux négociations annuelles de branche, les rémunérations conventionnelles des conducteurs d'autocar ont été revalorisées le 1^{er} avril 2022. Le Smic a été revalorisé en mai 2022, puis une deuxième fois en août 2022.

En août 2022, le salaire horaire brut conventionnel des conducteurs en période scolaire (137V*) s'établit à 10,87 euros, soit 20 centimes au-dessous du Smic (11,07 euros/heure), celui des conducteurs-receveurs (140V**) est de 11,15 euros.